



2018/26/NP

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY

3.5.1 CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF AU
TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES
DES LOTISSEMENTS *VERT VILLAGE* ET *LES HAUTS DE COMMELLE*
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Le Maire de la commune de COMMELLE-VERNAY (42120)

-Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

-Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-3, et R141-4

-Vu l'article L.134-1 et L.134-2 du Code des Relations entre le public et l'administration.

-Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017 enregistrée à la sous-préfecture le 21/12/2017, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements « *VERT VILLAGE* » et « *LES HAUTS DE COMMELLE* ».

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de transfert d'office des voies et équipements annexes des lotissements VERT VILLAGE et LES HAUTS DE COMMELLE dans le domaine public communal de la commune de Commelle-Vernay.

Celle-ci se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs à compter du **Lundi 14 Mai 2018** et **jusqu'au Lundi 28 Mai 2018**.

Article 2 Monsieur Pierre FAVIER, géomètre expert honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire de COMMELLE-VERNAY.

Article 3 Monsieur Daniel FRECHET, Maire de la commune de COMMELLE-VERNAY est responsable du projet de transfert d'office des voies et espaces communs des lotissements précités.

Article 4 : Le dossier comprendra les pièces suivantes

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
2. Un plan de situation
3. Un état parcellaire.

Article 5 Les pièces du dossier; ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Commelle-Vernay, pendant 15 jours Lundi 14 MAI 2018 au Lundi 28 MAI 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12H et pendant les

permanences du commissaire enquêteur. Le dossier sera également consultable via le site internet de la commune au www.mairie-commelle-vernay.fr;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête où les adresser au commissaire enquêteur, par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
(Transfert d'office des voies internes des lotissements VERT VILLAGE et LES HAUTS DE
COMMELLE)
Mairie de Commelle-Vernay
519 Rue Jules Ferry
42120 COMMELLE-VERNAY

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront aussi adresser leurs observations par voie dématérialisée depuis une adresse courriel sécurisée : enquetepublique@mairie-commelle-vernay.fr. Une copie de ce courriel sera transmise au commissaire enquêteur.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Commelle-Vernay dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie (519 rue Jules Ferry-42120 Commelle-Vernay), pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

▶ Lundi 14 Mai 2018 : de 8H30 à 12H

▶ Vendredi 25 Mai 2018 : de 8H30 à 12H

Article 7 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Commelle-Vernay le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Un avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Article 9 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

La tribune – Le Progrès
Le Pays Roannais

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée cet avis sera également publié, par voies d'affiches en caractères apparents notamment à la grille de la mairie, ainsi que sur les lieux concernés par le classement dans le domaine communal des voies et notamment le site internet de la mairie (www.mairie-commelle-vernay.fr).

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat de la mairie. Un exemplaire des journaux, dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 10: Le conseil municipal de la commune délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et à Monsieur Pierre FAVIER, Commissaire Enquêteur.

Le Maire de Commelle-Vernay
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
- précise que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication

Publié- le **10 AVR. 2018**

Fait à Commelle-Vernay le 20/03/2018

Le Maire,



D.FRECHET